

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/536

ARRÊTÉ DE PROLONGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 9 RUE PASTEUR

Le Maire de Dourges,

Vu l'état des lieux ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/528 autorisant l'occupation du domaine public au 9 rue Pasteur pour la période du 7 au 9 octobre 2025 ;

Considérant la demande de prolongation formulée le 9 octobre 2025 par Madame DUJARDIN Séverine, demeurant au 9 rue Pasteur à Dourges (62119), visant à étendre l'occupation du domaine public jusqu'au 10 octobre 2025 inclus, pour l'achèvement des travaux de peinture en façade et de réparation de ciment ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation du domaine public (prolongation)

L'arrêté municipal n° 2025/528 est prolongé jusqu'au **10 octobre 2025 inclus**.

Madame DUJARDIN Séverine est donc autorisée à maintenir l'occupation du domaine public au droit de sa propriété située au 9 rue Pasteur à Dourges (62119), par la pose d'échelles en façade, jusqu'à cette même date.

Article 2 – Maintien des dispositions initiales

Les articles 2 à 7 de l'arrêté municipal n° 2025/528 demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer pendant toute la durée de la prolongation.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame DUJARDIN Séverine, demeurant au 9 rue Pasteur à Dourges (62119).

Article 4 – Recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 9 octobre 2025,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

